

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DRH 29 Préparation des agents au principalat et au tour extérieur d'administrateur - Marché de services - Modalités de passation.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de marchés à bons de commande pour la préparation des agents de la collectivité parisienne à l'accès au grade d'attaché principal et au tour extérieur d'administrateur en 2 lots séparés, pour une durée de deux ans reconductible une fois au maximum et lui demande l'autorisation de les signer ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de la procédure adaptée (articles 30 et 77 du code des marchés public) de marchés à bons de commande relatifs à la préparation des agents de la collectivité parisienne à l'accès au grade d'attaché principal et au tour extérieur d'administrateur en 2 lots séparés, pour une durée de deux ans reconductible de manière tacite et dans les mêmes conditions une fois au maximum.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières et le règlement de la consultation et leurs annexes dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation dont les seuils pour 24 mois sont :

Lot 1 :

Montant minimum H.T : 30.000 euros

Montant maximum HT : 95.000 euros

Lot 2 :

Montant minimum HT : 15.000 euros

Montant maximum HT : 60.000 euros

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, article 6184, au titre des exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO